Charte et Constitution 2018

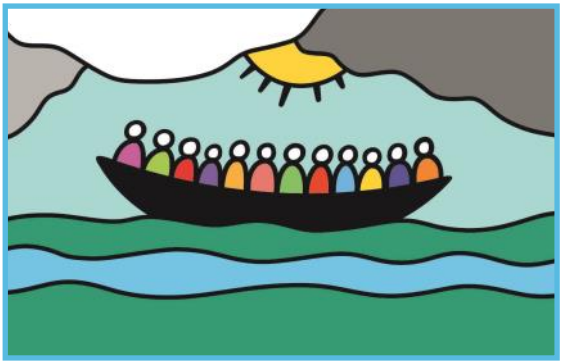

Foi et Lumière international

3, rue du Laos 75015 Paris, France
T + 33 1 53 69 44 30 foi.lumiere@wanadoo.fr
www.foietlumiere.org

Charte

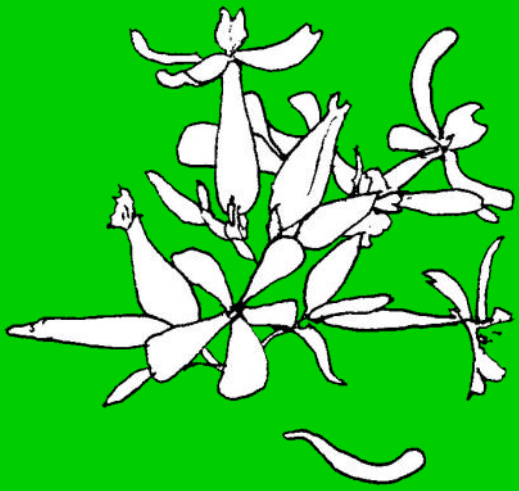

Sommaire

I. La vocation de Foi et Lumière 5
1. Une communauté de rencontre 6
2. Une communauté de fête et de célébration 7
3. Une communauté de prière 7
4. Une communauté d'amitié et de fidélité 8
5. Une communauté d'enracinement et d'intégration 8

II. L'inspiration de Foi et Lumière 9
1. Toute personne est aimée de Dieu 9
2. La nécessité d'une communauté 10
3. L'accompagnement vers une plus grande maturité humaine 11

III. Les activités de Foi et Lumière 11
1. Un mouvement communautaire 11
2. Les rencontres, les camps de vacances et les pèlerinages 11
3. La coopération avec d'autres 12
4. Une grande famille dans le monde 12

Foi et Lumière est né du désir d'aider la personne handicapée[1] mentale et sa famille à trouver leur place dans l'Eglise et dans la société. C'était le but essentiel du pèlerinage organisé à Lourdes pour les fêtes pascales de 1971. A cette démarche catholique participaient plusieurs dizaines de personnes de tradition protestante.

Pour que ce pèlerinage ne soit pas un "feu de paille", il fallait pour y participer, être constitué en communautés regroupant des personnes ayant un handicap mental, des parents et des amis, particulièrement des jeunes. A la suite de cet événement qui fut un temps de grande bénédiction, de nombreuses communautés ont maintenu et approfondi les liens tissés entre leurs membres. Au fil des ans, d'autres communautés se sont créées dans le monde entier, se développant dans différentes traditions chrétiennes.

Ainsi, depuis sa naissance, le mouvement fondé par Jean Vanier et Marie-Hélène Mathieu, a pris de plus en plus conscience de sa vocation propre dans les Eglises et dans la société et de sa mission œcuménique.

I. La vocation de Foi et Lumière

Foi et Lumière est un mouvement communautaire. Au cœur de ces communautés, se trouvent des personnes ayant un handicap mental plus ou moins grave, enfants, adolescents ou adultes. Elles sont entourées de membres de leur famille et d'amis, particulièrement de jeunes. Il est demandé à chaque communauté d'être accompagnée par un aumônier.

Aux personnes ayant un handicap mental, Foi et Lumière donne la possibilité d'être reconnue comme une personne à part entière, d'exercer leurs dons et de découvrir la joie de l'amitié.

---

[1] A chaque fois qu'est mentionnée l'expression "personne handicapée", il s'agit toujours de la personne ayant un handicap mental. Dans ce texte, on a souvent privilégié l'expression "personne handicapée mentale". Le langage évolue beaucoup selon les époques et les cultures. Chaque pays retiendra l'expression communément utilisée, du moment qu'elle marque le respect de la personne.

Aux parents, Foi et Lumière apporte un soutien dans leur épreuve, leur permet de mieux percevoir la beauté intérieure de leur enfant. Nombre d'entre eux deviennent, à leur tour, un point d'appui et un relais pour d'autres parents écrasés par leur souffrance et les difficultés quotidiennes.

Les frères et sœurs des personnes handicapées sont appelés à reconnaître que la personne handicapée peut être source de vie et d'unité ; si elle a bousculé leur vie, elle peut aussi la transformer, la transfigurer.

Les amis aussi comprennent grâce à la personne handicapée qu'il existe un autre univers que celui de la compétition, de l'argent et du succès ; la personne faible et démunie sollicite autour d'elle un monde de tendresse et de fidélité, d'écoute et de foi.

Aux aumôniers, Foi et Lumière offre l'opportunité de redécouvrir d'une nouvelle manière le cœur du message de l'Evangile, la bonne nouvelle de Jésus Christ annoncée aux pauvres et aux petits, et d'y trouver une source de renouveau pour leur ministère.

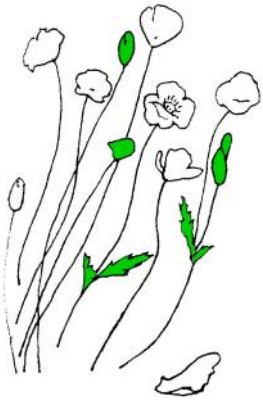

Les communautés ne sont pas des communautés de vie, mais des communautés dont les membres se rencontrent au moins une fois par mois et créent entre eux des liens de plus en plus profonds par le partage de leurs difficultés et de leur espérance, par des temps de fête, par la prière et l'Eucharistie et (ou) d'autres célébrations liturgiques. Ces communautés regroupent normalement une trentaine de personnes.

1. Une communauté de rencontre

Chaque rencontre comporte un temps pour se retrouver, pour parler ensemble, s'écouter mutuellement. L'essentiel est de tisser des relations personnelles où l'on découvre les souffrances et les dons de l'autre, où l'on apprend à le connaître par son nom. Le partage par petits groupes permet à chacun de s'exprimer par la

parole ou par d'autres formes de communication (dessin, modelage, mimes, gestes...). Ainsi, on cherche "à être avec", en portant les fardeaux les uns des autres, à s'encourager, à se soutenir mutuellement et à répondre aux besoins de chacun. Par l'amitié faite de tendresse et de fidélité, on devient l'un pour l'autre signe de l'amour de Dieu.

2. Une communauté de fête et de célébration

De l'amitié fidèle jaillit la joie qui caractérise la communauté Foi et Lumière. C'est Dieu qui nous appelle ensemble et nous fait découvrir l'Alliance qui nous unit ; nous ne sommes plus seuls.

Les rencontres sont marquées par des moments d'allégresse où l'on chante, où l'on danse, où l'on partage le même repas. De temps à autre, une journée de fête s'ouvre à des invités qui sont touchés de découvrir les capacités de la personne ayant un handicap mental à créer cette ambiance de joie. En effet, quand il s'agit de fête, la personne handicapée est souvent moins handicapée que d'autres car elle n'est pas emprisonnée par des conventions, des soucis d'efficacité ou la peur de l'opinion. Elle vit plus simplement dans l'instant présent ; son humilité et sa transparence la disposent naturellement à la réjouissance communautaire.

Mais en communauté, on ne peut oublier ceux qui sont en marge de la fête et sont enfermés dans leur tristesse et dans leurs peurs. Ceux-là aussi ont leur place au cœur de Foi et Lumière ; ils doivent y recevoir une attention particulière pour que, progressivement, ils connaissent la joie et la paix que Jésus est venu nous apporter, même si les difficultés et les souffrances subsistent.

3. Une communauté de prière

Jésus est venu annoncer une bonne nouvelle aux pauvres. Ils sont aimés du Père. Jésus donne sa vie pour ses brebis. Il les nourrit de son Corps. Jésus est présent dans nos rencontres et dans nos célébrations. Il nous aide à vivre la vie communautaire avec amour et fidélité. Il nous rencontre de façon particulière au moment de la prière, dans l'Eucharistie et (ou) dans d'autres célébrations liturgiques.

4. Une communauté d'amitié et de fidélité

L'amitié s'approfondit quand on prend le temps d'être ensemble. Entre les rencontres, les membres de la communauté aiment se retrouver par petits groupes ou simplement à deux ou trois : ils disent leur vie, leurs peurs, leurs rêves, leur espérance ... ; ils prient, se rendent service, se détendent, partagent un repas ou d'autres activités qui nourrissent l'amitié : c'est le temps de la "fidélité" appelé aussi le quatrième temps.

5. Une communauté d'enracinement et d'intégration

Les personnes ayant un handicap mental ont un rôle essentiel dans la communauté humaine, la société et les Eglises. Pour pouvoir exercer leurs dons et progresser, elles ont besoin d'y être intégrées et d'avoir l'occasion d'y participer, de donner et de recevoir. "*Les membres du corps qui sont tenus pour les plus faibles sont nécessaires ; ce sont ceux-là mêmes que nous entourons de plus d'honneur*" (I Cor 12, 22-23).

Le souci de Foi et Lumière est d'intégrer les communautés et leurs membres dans les activités de la grande famille de Foi et Lumière, de la société et dans leurs Eglises spécifiques, communautés chrétiennes, paroisses, etc.

Cette vocation d'enracinement de chaque personne et de chaque communauté nous conduit à découvrir aussi notre vocation et notre mission œcuménique.

Aujourd'hui des communautés sont enracinées dans différentes traditions chrétiennes : catholique, orthodoxe, anglicane et protestantes. Le plus souvent, les communautés sont établies dans une même Eglise. Quelques-unes sont interconfessionnelles.

Tous les chrétiens sont encouragés à approfondir leur foi et leur amour de Jésus dans leur propre Eglise. Dans les rencontres de communauté, ils recherchent comment prier ensemble comme frères et sœurs unis en Jésus Christ.

Tous sont appelés à découvrir et apprécier dans la joie les valeurs vraiment chrétiennes qui ont leur source dans leur patrimoine commun.

Foi et Lumière croit que la personne faible et handicapée peut devenir source d'unité dans la société et dans chaque Eglise et aussi entre les Eglises et entre les nations.

Dans les familles où il y a des querelles anciennes qui n'ont jamais pu s'apaiser, la réconciliation s'opère souvent autour d'une épreuve. Les griefs sont oubliés, les rancœurs tombent. La communion dans la croix prépare la résurrection dans l'amour fraternel retrouvé. Ainsi peut-il en être entre chrétiens appartenant à différentes confessions qui se réunissent autour du plus petit, du rejeté, de celui qui est parfois menacé dans sa vie même.

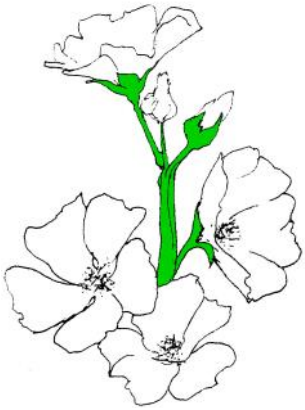

Le manque d'humilité, de simplicité de cœur, demeure un obstacle grave à la communion entre tous les chrétiens. Les personnes ayant un handicap mental, par le rayonnement même de leur pauvreté, peuvent introduire les chrétiens de confessions différentes dans la béatitude de la pauvreté du cœur qui leur permet de retrouver l'Esprit de Dieu.

II. L'inspiration de Foi et Lumière

1. Toute personne est aimée de Dieu

Foi et Lumière est fondé sur la conviction que toute personne ayant un handicap est une personne à part entière et qu'elle en a tous les droits : droit, surtout, à être aimée, reconnue et respectée dans son être et ses choix ; droit aussi à recevoir l'aide nécessaire pour progresser dans tous les domaines, tant spirituels qu'humains. Foi et Lumière croit aussi que toute personne valide ou handicapée, est aimée de Dieu au même titre et que Jésus vit en elle, même si elle ne peut guère l'exprimer. Foi et Lumière croit que toute personne, même la plus démunie, est appelée à vivre profondément de la vie de Jésus, à recevoir toutes les richesses spirituelles de son Eglise, sacrements, tradition liturgique... Elle est appelée à être source de grâce et de paix pour toute la communauté et aussi pour les Eglises et pour toute l'humanité.

Foi et Lumière croit dans les paroles de saint Paul : "*Dieu a choisi ce qui est fou dans le monde pour confondre les sages ; Il a choisi ce qui est faible dans le monde pour confondre les forts…*" (I Co 1, 27).

2. La nécessité d'une communauté

Pour vivre sa foi, toute personne, même la plus handicapée, a besoin de rencontrer de vrais amis pour créer ensemble un milieu chaleureux dans lequel chacun puisse croître dans la foi et l'amour. Ceux qui viennent à Foi et Lumière pour rencontrer des personnes ayant un handicap mental doivent y venir dans l'esprit d'y recevoir d'elles leurs dons spécifiques, tout en partageant avec elles leurs propres dons.

Mais devant la personne profondément démunie, dont les paroles et les gestes sont parfois difficilement compréhensibles ou même inexistants, la réaction spontanée est souvent de détourner la tête et de fuir. Cette réaction provient souvent de la méconnaissance et de la peur mais elle peut révéler aussi l'égoïsme et la dureté de nos cœurs. Pour créer une relation authentique et libératrice avec les personnes ayant un handicap mental, il faut que nos "*cœurs de pierre soient changés en cœurs de chair*".

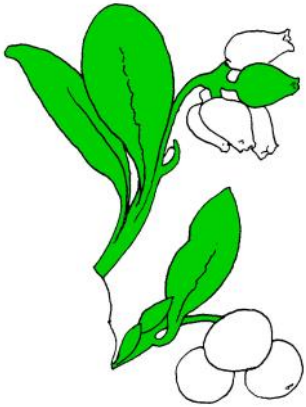

Jésus et son Esprit Saint les transforment pour nous permettre d'accueillir le pauvre et le rejeté, de le reconnaître dans toute sa réalité humaine et spirituelle profonde. Cette transformation d'amour nous amène à reconnaître le visage de Jésus en nous et en l'autre.

Marie montre la voie de cette conversion et de la fidélité dans l'amour. Auprès de Jésus crucifié, Marie et le disciple que Jésus aimait nous apprennent à être, comme eux, proches et aimants de nos frères et sœurs au cœur de la communauté. En mère attentive, Marie nous montre comment porter ensemble la souffrance humaine et à vivre de la résurrection.

Malgré la souffrance et à travers elle, la communauté devient un lieu de paix et de joie. Elle est médiatrice ou révélatrice des dons que Dieu a faits aux personnes handicapées mentales: leur capacité d'accueil et d'amour, leur simplicité, leur rejet des conventions. Dans une société axée sur la rentabilité et le pouvoir,

si les personnes ayant un handicap mental ne sont pas efficaces, elles sont cependant prophétiques dans le domaine du cœur et de la tendresse et dans ce qu'il y a d'essentiel dans la personne humaine. Ce sont alors les pauvres qui nous évangélisent.

3. L'accompagnement vers une plus grande maturité humaine

Pour aider la personne handicapée à trouver la paix du cœur, l'espérance et le désir de progresser, il faut certes la voir dans la lumière de l'Evangile mais aussi la comprendre dans ses besoins humains, dans ses souffrances et savoir y répondre. Pour cela, il faut peu à peu acquérir une expérience humaine et les connaissances nécessaires. Ceux qui sont engagés dans Foi et Lumière doivent devenir compétents dans la façon dont ils accompagnent les personnes qui souffrent ou qui sont en difficulté.

III. Les activités de Foi et Lumière

1. Un mouvement communautaire

Foi et Lumière est un mouvement communautaire. L'essentiel demeure dans les liens de confiance et d'amitié créés entre ses membres, des liens fondés en Jésus et s'achevant en Lui.

2. Les rencontres, les camps de vacances et les pèlerinages

Les activités des communautés, outre les rencontres régulières, sont diverses. Elles naissent selon les besoins, la créativité des uns et des autres et l'inspiration de Dieu. Parmi les initiatives, se situent les camps de vacances, les retraites, les pèlerinages, etc.

D'autre part, certaines communautés organisent des temps d'accueil et d'animation pour des personnes ayant un handicap mental afin de permettre aux parents de se reposer.

Il y a certaines activités qui ne sont pas du ressort de Foi et Lumière, par exemple la création ou la gestion d'établissements, de foyers, d'écoles, d'ateliers ou de maisons de vacances. Ces tâches sont laissées à des associations qualifiées, qui pourraient partager l'esprit de Foi et Lumière.

3. La coopération avec d'autres

Tout en gardant l'esprit et la mission propre à Foi et Lumière, il est important que les communautés Foi et Lumière coopèrent le plus possible avec d'autres associations et mouvements au service des personnes handicapées mentales et de leurs familles.

4. Une grande famille dans le monde

Les communautés à travers le monde forment une grande famille internationale. Dans chaque province, chaque pays, on porte les fardeaux, les souffrances et les joies des uns et des autres. La solidarité s'exprime par un soutien financier pour la vie de Foi et Lumière, mais aussi par le partage des dons spécifiques et de la sagesse de l'expérience, l'amitié, la fidélité dans la prière. Membres d'une même famille, les communautés ont à cœur de vivre dans l'unité et l'amour.

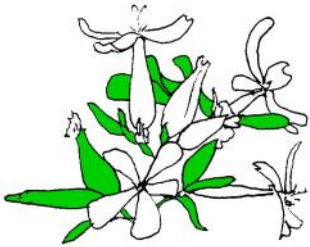

Une charte avait été proposée à l'assemblée générale du 26 octobre 1980 (Lourdes). Elle avait été adoptée pour une période provisoire d'un an. Etudiée et amendée par les coordinateurs de pays, elle a été adoptée à l'unanimité à l'assemblée générale de 1982 (Wetherby, Angleterre). De nouveaux amendements ont été adoptés aux assemblées générales de 1984 (Rome), de 1986 (Saint Domingue), de 1990 (Edimbourg), de 1994 (Varsovie), de 1998 (Québec), de 2002 (Rome), de 2006 (Madrid) et de 2013 (Leeds).
Tout nouvel amendement sera proposé par le Conseil d'administration. Une majorité de 90 % des voix de l'Assemblée générale est nécessaire pour amender la Charte.

Constitution

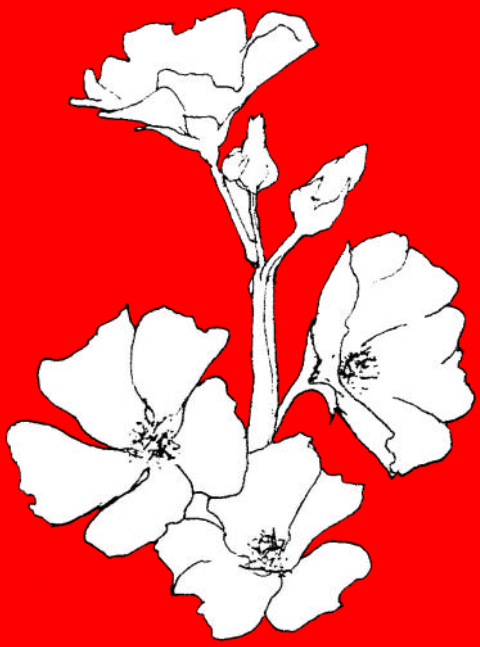

Sommaire

I.Préambule 16

II. Les objectifs de l'association internationale Foi et Lumière 16

III. L'exercice de la responsabilité 17
A. La responsabilité des membres 17
B. Les responsabilités de Foi et Lumière 17

IV. La communauté 18
A. L'équipe de coordination 18
B. Le coordinateur de communauté 19
C. L'aumônier de communauté 19
D. La création d'une nouvelle communauté 19
E. Le départ ou la radiation d'une communauté 20

V. La province 20
A. L'assemblée provinciale 21
B. L'équipe provinciale 22
C. Le coordinateur provincial 23
D. Les vice-coordinateurs provinciaux 23
E. L'aumônier provincial 24
F. Le trésorier provincial 25
G. La rencontre provinciale 25
H. La création de nouvelles provinces 25
I. La révocation ou la démission d'un coordinateur 26

VI. L'international 26
A. L'assemblée générale 26
B. Le conseil d'administration 27
C. Le rôle des membres du conseil d'administration 29
a) Le président 29
b) Le vice-président 30
c) Le coordinateur international 30
d) Le coordinateur international adjoint 30
e) L'aumônier international 30
f) Le trésorier international 31
g) Le secrétaire général 31

D. L'équipe de coordination internationale 31
E. Le conseil des coordinateurs 33
F. La rencontre internationale 34

VII. Adoption de la constitution 34

VIII. Annexes 35
1. La création d'une nouvelle communauté 35
2. Le départ ou la radiation d'une communauté 35
3. Les comités de nomination 36
4. La création de nouvelles provinces 38
5. Les équipes de projets 39
6. Le rôle du secrétaire général 39
7. La révocation et la démission d'un coordinateur 40
8. L'historique de la Constitution 40

Index 41

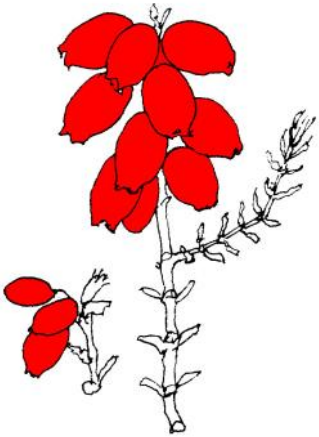

I. Préambule

1. Cette Constitution a pour objet de présenter l'organisation du mouvement et de préciser ses différents niveaux de responsabilité.
2. La Constitution ne peut être dissociée de la Charte de Foi et Lumière qui en définit l'identité et l'esprit.
3. La Constitution est en cohérence avec les statuts de l'association internationale Foi et Lumière qui en définissent les objectifs et indiquent en termes juridiques les règles de fonctionnement du mouvement.
4. La Constitution ne peut pas prévoir tous les aspects de la vie à Foi et Lumière. Il est important de donner la priorité à l'esprit plus qu'à la lettre et de savoir faire preuve de flexibilité en tenant compte des situations particulières et des réalités locales tout en privilégiant une approche collégiale plutôt qu'individuelle.

II. Les objectifs de l'association internationale Foi et Lumière

5. L'association internationale Foi et Lumière a pour objectifs :
   - de susciter à travers le monde des communautés Foi et Lumière en vue de créer des liens profonds entre les personnes ayant un handicap mental[1], leurs familles, et des amis. Ces communautés se retrouvent régulièrement dans l'esprit de la Charte pour des rencontres d'amitié, de fête, de partage, de réflexion et de prière, ainsi que pour toutes autres initiatives encouragées par l'équipe de coordination internationale,
   - de créer des liens fraternels de soutien entre ces différentes communautés, en particulier par des rencontres internationales et des pèlerinages,
   - d'assurer, à tous niveaux, des formations adaptées aux différents membres : personnes ayant un handicap mental, leurs familles et leurs amis, personnes qui assurent une responsabilité ou un service dans Foi et Lumière,
   - d'organiser une solidarité entre provinces économiquement favorisées et provinces en difficultés économiques,

[1] Chaque pays retiendra l'expression communément utilisée, dès lors qu'elle marque le respect de la personne ayant un handicap mental.

- de favoriser l'insertion de ces communautés et des personnes qu'elles regroupent dans toutes les communautés humaines et chrétiennes en veillant au respect de chaque culture particulière et de chaque tradition religieuse,
- de collaborer avec les associations qui aident la personne ayant un handicap mental à développer ses capacités humaines et spirituelles et cherchent à lui donner toute sa place dans la société et dans son Eglise,

- de donner un témoignage de l'attitude de Jésus à l'égard des personnes ayant un handicap mental, les reconnaissant pleinement enfants de Dieu, capables d'une vie spirituelle et d'une véritable sainteté.

III. L'exercice de la responsabilité

A. La responsabilité des membres

6. Tout membre de Foi et Lumière a la responsabilité de renouveler et d'approfondir son engagement à mieux vivre l'esprit de la Charte. Il est également de sa responsabilité d'apporter sa contribution à l'organisation des activités qui nourrissent la vie de la communauté et contribuent au soutien de la famille provinciale et internationale.

B. Les responsabilités de Foi et Lumière

7. Il incombe à Foi et Lumière d'établir et de maintenir une structure qui permette une organisation adéquate et la prise de décision. Cette structure soutient les membres et leurs communautés dans leur croissance continue et leur fidélité envers les membres les plus vulnérables.
8. Toute responsabilité à Foi et Lumière s'entend comme un service. Le service est la dimension essentielle requise pour assurer et promouvoir les valeurs fondamentales de Foi et Lumière, mais aussi pour encourager le développement de notre mission dans le

monde.

9. A Foi et Lumière, il y a trois cercles de responsabilité : la communauté, la province et l'international. À l'intérieur de chaque cercle, il faut veiller à maintenir l'équilibre entre une bonne représentation des membres et une gouvernance efficace et respectueuse des personnes et à apporter le soutien nécessaire aux responsables grâce à leur accompagnement et à leur formation.

IV. La communauté

10. Une communauté Foi et Lumière est composée de personnes ayant un handicap mental, entourées de membres de leur famille et d'amis (en nombre à peu près égal) qui se retrouvent au moins une fois par mois. Un aumônier fait partie de la communauté.

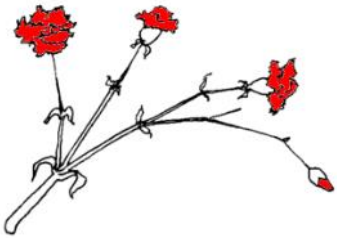

11. Une communauté peut se créer à partir d'un groupe d'une dizaine de personnes qui adhèrent à la Charte et à la Constitution. Au-delà de cinquante membres, il devient nécessaire de donner vie à une deuxième communauté.
12. Une fois par an, tous les membres de la communauté se réunissent pour réaffirmer leur engagement dans la communauté pour l'année qui vient. Ils évaluent les activités de l'année écoulée, établissent des priorités et décident quelles activités seront organisées au cours de l'année à venir. La communauté délègue à une équipe de coordination la tâche de planifier et d'organiser ces activités.

A. L'équipe de coordination

13. Rôle

L'équipe de coordination est responsable de la vie de la communauté. Elle se réunit entre les rencontres mensuelles de la communauté afin d'établir des priorités, de préparer et d'évaluer les rencontres ainsi que d'autres activités de la communauté décidées par les membres. Elle maintient l'esprit et partage les responsabilités. Sa force repose sur son unité.

14. Composition
    L'équipe de coordination est composée de quatre à huit personnes dont au moins un parent, un ami, un aumônier[2] et, autant que possible, une personne ayant un handicap mental. Les membres de cette équipe sont choisis par les membres de la communauté. L'équipe de coordination est renouvelée régulièrement.

B. Le coordinateur de communauté[3]

15. Il est élu par les membres de la communauté en présence du vice coordinateur provincial. Il dirige et anime l'équipe de coordination.
16. Son rôle est de :
    - favoriser l'unité,
    - guider et encourager l'équipe de coordination et la communauté,
    - diffuser aux membres de la communauté les informations concernant Foi et Lumière international provenant habituellement de son vice-coordinateur de province,
    - diriger la délégation de sa communauté à l'assemblée provinciale.
17. Durée du mandat
    Trois ans, renouvelable une fois.

C. L'aumônier de la communauté

18. Il est choisi par l'équipe de coordination ou la communauté elle-même, pour une durée de trois ans renouvelable.

D. La création d'une nouvelle communauté

19. Les modalités concernant la création d'une nouvelle communau-

---

[2] Un vocabulaire propre à chaque tradition religieuse pourra être utilisé.

[3] Comme dans chaque cercle de responsabilité à Foi et Lumière, le coordinateur est toujours un laïc, homme ou femme.

té Foi et Lumière figurent en **Annexe I**.

E. Le départ ou la radiation d'une communauté

Les modalités concernant le départ ou la radiation d'une communauté figurent en **Annexe II**.

V. La province

21. Les provinces sont des groupements de communautés. Elles constituent les branches de la famille internationale et regroupent de 15 à 40 communautés reconnues. Le nombre de communautés par province est souple et dépend de l'environnement culturel, linguistique et géographique. Il peut y avoir plusieurs provinces au sein d'un pays qui comprend plus de 40 communautés et, inversement, des communautés issues de plusieurs pays peuvent constituer une province si ces pays ne comprennent que peu de communautés. La taille et la composition des provinces sont revues régulièrement avec les vice-coordinateurs internationaux qui accompagnent les provinces et présentées pour approbation au conseil d'administration par le coordinateur international.
22. Une province qui regroupe un grand nombre de pays ou de communautés peut, pour faciliter l'accompagnement et la mise en œuvre des activités, organiser celles-ci sur un plan national ou régional.
23. Le principe retenu par Foi et Lumière International est la création d'une entité légale par pays[4].
24. Cette organisation peut être aménagée dans les provinces pour lesquelles elle peut être difficile à mettre en pratique. De tels aménagements sont préparés en lien avec le vice-coordinateur international qui accompagne la province et présentés pour approbation au conseil d'administration par le coordinateur international.

[4] Un pays Foi et Lumière est un territoire national (ou une entité locale géographiquement éloignée) dans lequel il y a au moins deux communautés en période probatoire ou une communauté reconnues.

A. L'assemblée provinciale

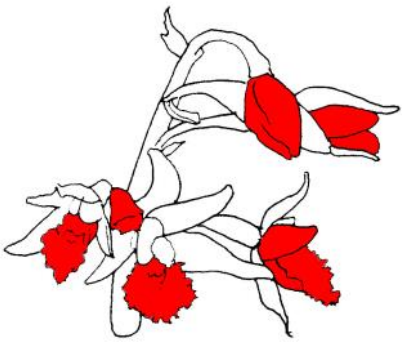

25. Détentrice de l'autorité de la province, l'assemblée provinciale reflète l'expérience des communautés et de leurs membres ainsi que leurs préoccupations et établit les grandes orientations communes. Elle approuve la liste des membres du comité de nomination provincial, proposée par l'ancienne équipe provinciale et la nouvelle. Elle élit le coordinateur provincial. Elle valide le choix des vice-coordinateurs décidé par la nouvelle équipe provinciale[5].
26. Composition
    L'assemblée provinciale est constituée de l'équipe provinciale et des délégations envoyées par les communautés. Une attention particulière est portée pour assurer la participation de personnes ayant un handicap mental. Chaque délégation d'une communauté reconnue a un droit de vote à cette assemblée. Les membres de l'équipe provinciale participent à l'assemblée provinciale avec droit de vote. Le vice-coordinateur international qui accompagne la province est aussi invité, sans droit de vote, pour participer à l'animation de l'élection.
    Des circonstances locales peuvent rendre nécessaire le choix d'une solution plus appropriée ; celle-ci sera décidée avec l'aide du vice-coordinateur international qui accompagne la province.
27. Fréquence de réunion
    Tous les quatre ans.

---

[5] En cas de remplacement d'un vice-coordinateur au cours de son mandat, l'équipe provinciale nommera, sur proposition du comité de nomination, un nouveau vice-coordinateur et sa désignation sera validée par l'assemblée provinciale suivante.

B. L'équipe provinciale

28. Dirigée par le coordinateur provincial, l'équipe provinciale coordonne la mise en œuvre des orientations décidées par l'assemblée provinciale et gouverne le mouvement dans la province. En lien avec le vice-coordinateur international, elle veille à ce que les coordinateurs de communauté puissent être élus en accord avec l'esprit du mouvement, qu'ils reçoivent la formation appropriée pour exercer leur rôle et qu'ils soient soutenus et accompagnés dans leur mission. Elle détermine les actions de formation à mener dans la province. Elle veille à l'épanouissement et au rayonnement des communautés dans un climat de proximité avec les communautés voisines.

    Cette équipe désigne aussi, après un discernement, les vice-coordinateurs provinciaux à partir d'une liste soumise par le comité de nomination provincial ou par les communautés concernées. L'équipe provinciale décide du programme de l'assemblée provinciale, du nombre de délégués de chaque communauté, et des invités.

29. L'équipe provinciale désigne les représentants de la province à l'assemblée générale et à la rencontre internationale.

30. Composition

    L'équipe provinciale est composée du coordinateur provincial, des vice-coordinateurs provinciaux, de l'aumônier provincial, du trésorier provincial. Elle peut inclure deux autres membres afin de refléter le plus possible la composition des membres de la province.

31. Fréquence de réunion

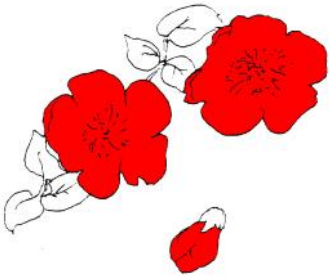

Si possible, deux fois par an.

32. Équipes de projet
L'équipe provinciale peut nommer une ou plusieurs équipes de projet qui organisent et mettent en œuvre les activités décidées au profit des communautés. Lorsque c'est approprié, les responsables des équipes de projet prennent part à certaines réunions sans droit de vote.

C. Le coordinateur provincial

33. Il dirige l'équipe provinciale.
Son rôle est :
- d'accompagner les vice-coordinateurs provinciaux et de leur communiquer toutes les informations dont il peut disposer,
- de diriger la délégation provinciale à l'assemblée générale et de participer au conseil des coordinateurs,
- de s'assurer d'une réelle détection, dans sa province, de personnes susceptibles d'assumer des responsabilités à Foi et Lumière à tous les niveaux.
- de tisser des liens avec d'autres coordinateurs provinciaux.

34. Mode d'élection
Le comité de nomination provincial en **Annexe III**, aidé du vice-coordinateur international qui accompagne la province, consulte les communautés et soumet des noms à l'assemblée provinciale qui élit le coordinateur. Le vice-coordinateur international ou son délégué anime l'élection. Dans le cas exceptionnel où un coordinateur devrait être remplacé durant son mandat, le vice-coordinateur international, après consultation des communautés, nomme un coordinateur provincial par intérim.

35. Durée du mandat
Quatre ans, renouvelable une fois.

D. Les vice-coordinateurs provinciaux

36. Ils accompagnent les coordinateurs de communauté ainsi que les correspondants de communautés nouvelles. Ils les aident dans leur service :
- en créant des liens entre les communautés, en proposant et en soutenant les actions de formation, les rencontres et les activi-

tés entre communautés,

- en diffusant aux coordinateurs de communautés toutes les informations concernant la vie de la province et de Foi et Lumière International,
- en visitant au moins une fois par an chaque communauté qu'ils accompagnent et en établissant des contacts complémentaires par téléphone et visioconférence,
- en animant l'élection des coordinateurs de communauté.

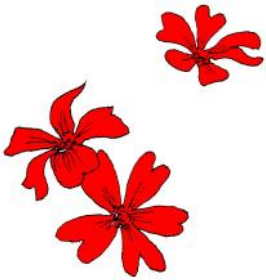

37. Nombre de vice-coordinateurs provinciaux
    Au moins un pour quatre à huit communautés, chiffre à adapter en fonction des réalités provinciales.
    Lorsqu'une province recouvre plusieurs entités nationales, au moins un vice-coordinateur est nommé pour chaque pays.
38. Mode de désignation
    Le comité de nomination provincial ou, si celui-ci ne le peut pas, le vice-coordinateur international qui accompagne la province consulte les communautés et établit une liste de noms de responsables possibles.
    Après discernement et avec l'aide du vice-coordinateur international, le nouveau coordinateur provincial choisit, dans la liste de noms présentée par le comité de nomination, des vice coordinateurs pour former la nouvelle équipe provinciale. la nouvelle équipe provinciale élit les vice-coordinateurs.
39. Durée du mandat
    Quatre ans, renouvelable une fois.

E. L'aumônier provincial

40. Il est choisi par l'équipe provinciale. Chaque fois que possible, ce choix est approuvé par l'autorité ecclésiastique compétente.
    Il peut arriver que les circonstances locales rendent difficile la nomination d'un aumônier provincial. L'équipe provinciale cherchera alors une solution appropriée avec l'aide du vice-coordinateur international qui accompagne la province.
41. Durée du mandat

Quatre ans, renouvelable une fois.

F. Le trésorier provincial

42. Il est nommé par l'équipe provinciale. Il a la responsabilité, sous l'autorité de l'équipe provinciale :
    - de gérer les finances et d'aider à la recherche de fonds nécessaires au fonctionnement des différents niveaux de Foi et Lumière,
    - de participer aux réunions de l'équipe provinciale avec droit de vote.

    Une meilleure adaptation aux réalités provinciales peut conduire à la désignation d'un trésorier par pays, sans droit de vote, sous la responsabilité du trésorier provincial.
43. Durée du mandat
    Quatre ans, renouvelable une fois.

G. La rencontre provinciale

44. L'équipe provinciale prépare et organise la rencontre provinciale. Celle-ci permet aux coordinateurs de communauté de partager, de réfléchir et de se former afin d'acquérir une meilleure compréhension des objectifs de Foi et Lumière et des façons dont le mouvement opère. La rencontre provinciale est aussi un temps d'approfondissement, de renouveau et de fête durant lequel une vraie communauté provinciale se crée. Si possible, des membres des communautés sont invités à la rencontre provinciale.

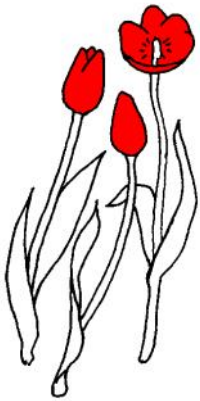

45. Pour une adaptation optimale aux réalités provinciales, des rencontres peuvent être organisées à un niveau régional ou national.
    Le vice-coordinateur international qui accompagne la province est invité à la rencontre provinciale. S'il ne peut y participer, il peut envoyer un délégué.
46. Fréquence de réunion
    Tous les deux ans ou, si possible, tous les ans.

H. La création de nouvelles provinces

47. Les modalités concernant la création de nouvelles provinces fi-

gurent en **Annexe IV**.

i. La révocation ou la démission d'un coordinateur

Les modalités concernant la révocation ou la démission d'un coordinateur figurent dans **l'Annexe VII.**

VI. L'international

A. L'assemblée générale

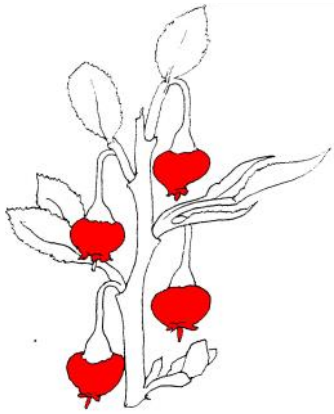

49. L'assemblée générale représente les membres du mouvement Foi et Lumière du monde entier. Autorité première et ultime du mouvement, elle a la charge d'en fixer les priorités et sa direction d'ensemble, après consultation des communautés et des provinces.
    - Elle discerne et élit les membres suivants du conseil d'administration : le président, le vice-président, le trésorier international, le coordinateur international, le coordinateur international adjoint et deux autres membres.
    - Elle approuve les éventuels amendements de la Charte et de la Constitution proposés par le conseil d'administration.
50. Composition et droit de vote

    Les participants à l'assemblée générale sont :
    - les membres du conseil d'administration,
    - les vice-coordinateurs internationaux,
    - les délégations des provinces qui devront refléter le plus possible leur réalité : la participation de personnes ayant un handicap est recommandée, chaque pays de la province sera représenté,
    - le secrétariat international,
    - des invités.

    On s'assurera :
    - que les pays non rattachés à une province et ayant au moins deux communautés reconnues puissent participer,
    - que l'ensemble des traditions chrétiennes soient représentées.

Les participants avec droit de vote sont :
- les membres du conseil d'administration
- les vice-coordinateurs internationaux
- les coordinateurs de province ou leurs délégués.

51. Le conseil d'administration décide du programme de l'assemblée générale, du nombre de délégués de chaque province et des invités.
52. Fréquence de réunion
    Tous les cinq ans. L'assemblée générale se tient habituellement au cours de la rencontre internationale.

B. Le conseil d'administration

53. Le conseil d'administration agit en conformité avec les orientations données par l'assemblée générale.
    - Il gouverne le mouvement, il est porteur de la mission et de la vision de Foi et Lumière dont la mise en œuvre est partagée avec l'équipe de coordination internationale.
    - Il délègue à l'équipe de coordination internationale la coordination du mouvement.
    - Il nomme les équipes de projet (cf. **Annexe V**) qui portent les projets dans le contexte international.
    - Il approuve la liste des caractéristiques et des compétences qui permettent l'identification des coordinateurs provinciaux et des vice-coordinateurs internationaux.
    - Il revoit régulièrement la taille et la composition des provinces sur proposition de l'équipe de coordination internationale.
    - Il approuve la création de nouvelles provinces selon les besoins et selon le développement de Foi et Lumière dans le monde.
    - Il approuve la nomination du correspondant provincial d'une nouvelle province.
    - Il approuve les documents et livrets officiels de Foi et Lumière International.
    - Il convoque et organise l'Assemblée générale.
    - Chaque fois que nécessaire pour une prise de décision, le conseil d'administration consultera l'équipe de coordination internationale.

– Le conseil d'administration de Foi et Lumière International est conforme aux règles et usages requis par la loi française sur les associations.
– Il veille à concilier les valeurs de Foi et Lumière inscrites dans sa Charte, à la réalité du monde d'aujourd'hui.

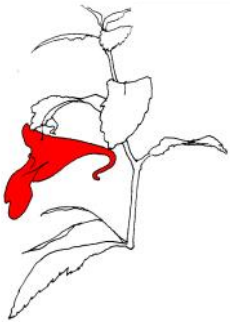

54. Composition

Le conseil d'administration est composé d'un président, d'un vice président, de l'aumônier international, du coordinateur international, du coordinateur international adjoint, du trésorier international et de deux autres personnes. Ces deux personnes peuvent être extérieures à Foi et Lumière et sont choisies pour l'ouverture qu'elles peuvent apporter aux travaux du conseil d'administration.

Le secrétaire général y participe sans droit de vote. Les responsables des équipes de projet au niveau international et des vice-coordinateurs internationaux peuvent être invités à certaines rencontres sans droit de vote.

55. Mode d'élection du conseil d'administration

Un an avant l'assemblée générale, le comité de nomination international invite les provinces à soumettre des noms de personnes susceptibles de convenir pour les postes du conseil d'administration à pourvoir. Le comité partage ensuite avec le conseil d'administration et l'Equipe de coordination internationale la liste de toutes les personnes répondant aux critères. Par la suite, le conseil et l'équipe de coordination internationale peuvent fournir plus d'informations sur les personnes retenues. Le comité de nomination international peut également consulter toute personne pouvant fournir sur elles d'autres informations pertinentes.

A partir de ces consultations et de toutes les informations recueillies, une liste restreinte de personnes est établie par le comité de nomination international. Cette liste est envoyée à tous les niveaux de responsabilité de Foi et Lumière international, qui élira le président, le vice-président, le coordinateur international, le coordinateur international adjoint, le trésorier international et deux autres membres, quatre mois avant l'assemblée générale.

Lors de l'assemblée générale, avant les élections, le comité de nomination international explique le processus qui a été suivi jusqu'à la présentation de la liste des personnes retenues.

56. Age limite et nombre de mandats au conseil d'administration
Une limite d'âge est fixée pour les membres du conseil d'administration : ils doivent avoir moins de 70 ans au moment de leur entrée en poste ou au moment d'une éventuelle réélection. Ce principe peut connaître une exception mais celle-ci doit être validée par l'Assemblée générale.
Le nombre de mandats – consécutifs ou non- exercés dans le conseil d'administration est limité à deux.

57. Fréquence de réunion
- Une fois par an, à l'occasion de la réunion plénière avec l'équipe de coordination internationale.
- Deux autres fois dans l'année soit sous la forme d'une rencontre soit par visioconférence.

C. Le rôle des membres du conseil d'administration

a. Le président

58. Il anime le conseil d'administration et a la responsabilité légale de l'association :
- Il veille au travail commun entre le conseil d'administration et l'équipe de coordination internationale en organisant une réunion commune de ces deux instances une fois par an. Le lieu de la réunion annuelle de l'équipe de coordination internationale sera alors le même que celui d'une réunion du conseil d'administration.
- Il accompagne le coordinateur international.
- Dans le cas d'un conflit non résolu ou devant l'impossibilité d'atteindre un consensus, il a une autorité d'appel avec un droit de vote prépondérant.
- Le vice-président remplace le président s'il n'est pas disponible.

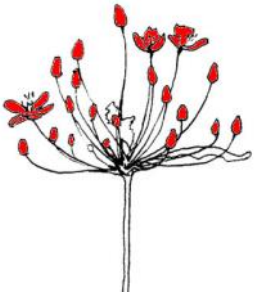

59. Durée du mandat
Cinq ans, renouvelable une fois.

b. Le vice-président

60. Le vice-président assiste le président dans l'ensemble de ses missions et le remplace en cas d'absence.
61. Durée du mandat
    Cinq ans, renouvelable une fois.

c. Le coordinateur international

62. Il met en œuvre les grandes orientations déléguées par le conseil d'administration. Il dirige et anime l'équipe de coordination internationale ; il accompagne les vice-coordinateurs internationaux, aidé du coordinateur international adjoint.
    Son action porte également sur :
    – l'organisation générale du fonctionnement de l'international,
    – la formation,
    – la détection de personnes présentant un potentiel de responsable aux différents niveaux de Foi et Lumière International, en lien avec les provinces,
    Pour ce faire, il s'appuie sur les membres de l'équipe de coordination internationale.
63. Durée du mandat
    Cinq ans, renouvelable une fois.

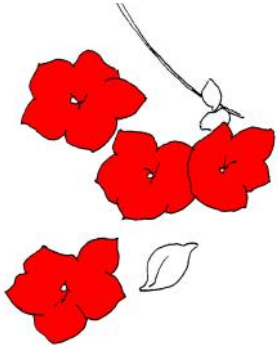

d. Le coordinateur international adjoint

64. Dans le but d'assurer une complémentarité d'origine et de culture, un coordinateur international adjoint assiste le coordinateur international dans l'ensemble de ses missions et tout particulièrement dans l'accompagnement des vice-coordinateurs internationaux. Il le remplace en cas d'absence.
65. Durée du mandat :
    Cinq ans, renouvelable une fois.

e. L'aumônier international

66. Il est choisi par le conseil d'administration sur une liste de noms présentée par le comité de nomination international. Ce choix

est approuvé par l'autorité ecclésiastique compétente.
Il a en charge l'orientation spirituelle du mouvement en respectant le charisme de Foi et Lumière.
Il valide les différents écrits ou supports concernant les sujets spirituels ou religieux de Foi et Lumière International.
Il est moteur dans l'organisation des retraites dans l'esprit de la spiritualité du mouvement.

67. Durée du mandat
Cinq ans, renouvelable une fois.

f. Le trésorier international

68. Il a la responsabilité, sous l'autorité du président, de gérer les finances et d'aider à la recherche de fonds nécessaires à la vie de l'association internationale. Il doit partager en tous points l'esprit de la Charte.
69. Durée du mandat
Cinq ans, renouvelable une fois.

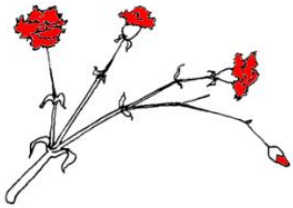

g. Le secrétaire général

70. Le secrétaire général, rattaché hiérarchiquement au président, est en relation fonctionnelle régulière avec le coordinateur international pour tout ce qui concerne la vie du mouvement. Il est nommé par le conseil d'administration après que celui-ci ait retenu un candidat selon des modalités et des critères stricts de professionnalisme. Son appartenance à une communauté est souhaitable et il doit partager en tous points l'esprit de la Charte.
71. Le rôle du secrétaire général est précisé en **Annexe VI**. Il pourra évoluer avec le temps et selon les besoins définis par le conseil d'administration.

D. L'Equipe de coordination internationale

72. Dirigée par le coordinateur international, l'équipe de coordination internationale est responsable de la coordination du mouvement déléguée par le conseil d'administration.
   – Elle est à l'écoute des besoins des différentes provinces afin de répondre à leurs attentes.

– Elle encourage et met en œuvre l'échange des expériences entre les provinces.
– Elle s'assure que l'on identifie et que l'on choisit des responsables qui soient en accord avec l'esprit du mouvement, qu'ils reçoivent une formation appropriée afin de pouvoir véritablement exercer leur rôle et afin qu'ils soient soutenus et accompagnés dans l'accomplissement de leur mission.
– Elle reste en lien avec les canaux officiels des différentes Eglises afin de les tenir au courant des activités de Foi et Lumière et de recevoir leurs conseils.

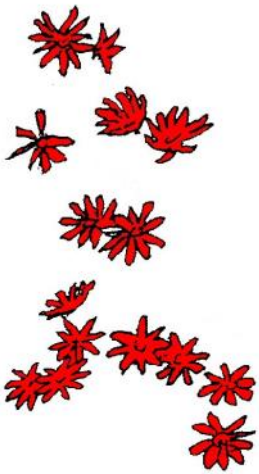

– Elle est responsable du programme de la rencontre internationale.
– Elle formule des requêtes qui seront présentées au conseil d'administration par le coordinateur international.

73. Composition

L'équipe de coordination internationale est constituée par le coordinateur international, le coordinateur international adjoint, l'aumônier international, les vice-coordinateurs internationaux.
Le secrétaire général est invité à participer sans droit de vote.

74. Les vice-coordinateurs internationaux

– Leur rôle principal est d'accompagner, d'encourager et d'assister les coordinateurs de province dans l'exercice de leurs responsabilités.
– Ils visitent chaque province dont ils ont la charge au moins une fois par an, et établissent des contacts complémentaires par téléphone ou visioconférence.
– Ils mettent en œuvre la formation dans les provinces qu'ils accompagnent.
– Ils s'assurent de la détection des personnes présentant un potentiel de responsables aux différents niveaux de Foi et Lumière International, en concertation avec les provinces.
– Ils encouragent la solidarité et créent des liens entre les provinces en proposant et en soutenant des rencontres et des activités interprovinciales.

75. Fréquence de réunion
   - Une fois par an à l'occasion de la réunion plénière avec le conseil d'administration.
   - Et d'autres réunions dans l'année en visioconférence ou autre, selon les modalités décidées par l'équipe de coordination internationale.
76. Relation avec le conseil d'administration
   Au terme de chaque réunion de l'équipe de coordination internationale, le coordinateur international rend compte des travaux de l'équipe de coordination internationale au conseil d'administration.
77. Mode de désignation
   Le comité de nomination international consulte les provinces, l'équipe de coordination internationale et le conseil d'administration puis présente une liste de noms au coordinateur international. Celui-ci soumet un choix de vice-coordinateurs au conseil d'administration qui les désigne.
78. Durée du mandat
   Cinq ans, renouvelable une fois.

E. Le conseil des coordinateurs

79. Le conseil des coordinateurs est animé par le coordinateur international et son équipe. C'est un lieu de consultation, de soutien mutuel et de formation pour les différents coordinateurs provinciaux dans l'esprit de la Charte. C'est un temps d'écoute et de partage pendant lequel les coordinateurs ont l'occasion d'approfondir leur compréhension des objectifs de Foi et Lumière et des façons dont le mouvement fonctionne. Ce temps de réflexion est l'occasion d'évaluer l'évolution de la mise en œuvre des priorités décidées par l'assemblée générale.
   C'est également un temps où se crée une véritable communauté internationale.
80. Composition
   Le conseil des coordinateurs regroupe l'équipe de coordination internationale et les coordinateurs provinciaux.
   Le président est invité à ces réunions ainsi que le secrétaire général et toute personne jugée utile.

81. Fréquence de réunion
Au moins une fois entre chaque assemblée générale.

F. La rencontre internationale

82. Une rencontre internationale se tient au moins une fois tous les cinq ans simultanément à l'assemblée générale. Elle est organisée par l'équipe de coordination internationale qui en établit le contenu et en anime le déroulement.
83. La rencontre internationale est un moment de réflexion et de partage pendant lequel les participants ont l'occasion d'approfondir leur engagement en accord avec l'esprit de la Charte. Ce temps d'approfondissement et de renouveau est aussi l'occasion de formation et de célébration où se crée une véritable communauté internationale.
84. Composition
Les participants à la rencontre internationale sont les mêmes que ceux de l'assemblée générale qui se tient au même moment.

VII. Adoption de la Constitution

85. L'assemblée générale adopte la Constitution à une majorité de 75%. Des amendements sont proposés par le conseil d'administration et adoptés à la même majorité.
Historique de la Constitution en **Annexe VIII**.

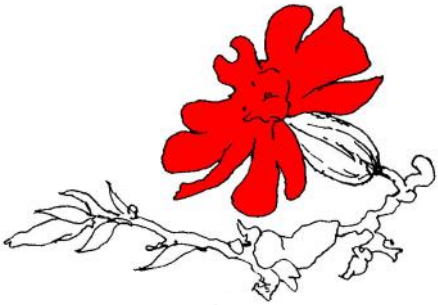

VIII. Annexes

1. La création d'une nouvelle communauté

Un groupe constitué qui désire devenir une communauté Foi et Lumière, ou quelques personnes qui désirent susciter une nouvelle communauté, contactent le coordinateur de la province la plus proche. Un vice-coordinateur international peut accompagner le nouveau groupe lorsque les distances avec la province la plus proche sont trop grandes.
Lorsque les conditions sont remplies[1], la communauté entre en période probatoire[2] et un correspondant de communauté est nommé pour un mandat d'un an renouvelable une fois. Il est accompagné dans sa mission par le vice-coordinateur provincial. Le rôle de ce correspondant est le même que celui du coordinateur de communauté. Pendant la période probatoire, il participe à l'assemblée provinciale avec voix consultative.
Lorsque la reconnaissance est donnée, le vice-coordinateur provincial ou le vice-coordinateur international qui accompagne la communauté, prépare et anime le processus de discernement et d'élection du coordinateur de communauté.

2. Le départ ou la radiation d'une communauté

Une communauté reconnue qui pense qu'il n'est plus dans sa vocation d'adhérer à la Charte et à la Constitution de Foi et Lumière quittera le mouvement après avoir réfléchi avec l'équipe provinciale[3] sur les raisons de sa décision et les modalités de son départ.
L'équipe provinciale radiera une communauté lorsque celle-ci refuse explicitement ou implicitement de se conformer à la Charte et à la

---

[1] Les détails et conditions pour entrer en période probatoire et reconnaître officiellement une communauté sont décrites dans le Cahier du responsable.
[2] Dont la durée ne peut excéder deux ans.
[3] Si la communauté fonctionne dans une province ou avec le vice-coordinateur international désigné, si elle est trop éloignée d'une province existante.

Constitution, ou lorsqu'elle ne désire plus participer à la vie de la famille élargie de Foi et Lumière ou encore de soutenir financièrement le fonctionnement du mouvement international.
Son départ ou sa radiation ne peut se faire sans que l'équipe provinciale en ait référé au vice-coordinateur international. L'équipe provinciale aidera la communauté, si celle-ci le désire, à découvrir et à formuler sa nouvelle orientation. La communauté ne s'appellera plus Foi et Lumière.

3. Les comités de nomination

La mission des comités de nomination internationaux et provinciaux est de consulter les provinces/communautés et de diriger le processus de discernement de personnes compétentes qui pourraient être choisies pour un rôle de responsabilité. Le profil des membres pour les comités de nominations internationaux et provinciaux est établi par le conseil d'administration.
Le conseil d'administration établit un profil des coordinateurs et vice coordinateurs au niveau international et provincial. Il transmet ceci au comité de nomination international.
Le rôle des comités de nomination internationaux et provinciaux ne consiste pas à élire ou à nommer une personne, mais bien à chercher les personnes les plus aptes, à recevoir des noms des communautés ou des provinces. Leur rôle est aussi de décrire ces propositions de nomination en fonction de la liste des caractéristiques et des compétences établies par le conseil d'administration ; puis de soumettre la liste des personnes retenues soit à l'assemblée qui décide de l'élection d'un coordinateur, soit au coordinateur pour le choix d'un vice-coordinateur.
Les comités de nomination devront s'assurer que :

- les plannings précis permettant l'organisation des élections sont diffusés et connus de tous dans un délai précis précédant l'élection considérée :
  18 mois pour l'international
  12 mois pour le provincial
- les personnes pressenties aient donné un accord préalable pour le poste envisagé,

- les votants connaissent préalablement – dans un délai suffisant – le nom du ou des nominés au poste,
- les personnes pressenties pour le conseil d'administration ne pourront être présentées qu'à un seul poste. Deux exceptions sont envisageables :
  - une même personne peut être pressentie pour le poste de président et/ou de vice-président,
  - de la même façon une même personne peut être pressentie pour le poste de coordinateur international et/ou de coordinateur international adjoint.

Le conseil d'administration et l'équipe provinciale soumettent à leurs assemblées respectives les membres du comité de nomination. L'assemblée approuve leur nomination.

Mode d'élection du comité de nomination international

- L'assemblée générale délègue son pouvoir au conseil d'administration et à l'équipe de coordination internationale pour effectuer cette élection lors de leur première réunion annuelle commune suivant l'assemblée générale.
- Préalablement à cette réunion, les membres du conseil d'administration et les vice-coordinateurs internationaux auront proposé des noms au président du conseil d'administration. La liste ainsi constituée sera soumise au discernement le jour de la réunion.
- Après l'élection, le président du conseil d'administration diffuse le nom des personnes élues à tous les coordinateurs de Foi et Lumière dans le monde.

Mandats

Durée :

- Au niveau international : cinq ans, renouvelable une fois.
- Au niveau provincial : quatre ans, renouvelable une fois.

Principe :

Il est souhaitable qu'au moins la moitié des comités de nomination soit constituée de personnes nouvelles au terme de chaque mandat.

4. La création de nouvelles provinces

Lorsque le nombre de communautés dans une province s'accroît au-delà de cinquante, lorsque les distances sont trop grandes ou pour toute autre raison importante, l'équipe provinciale peut demander que la province soit multipliée en deux provinces et faire une proposition. La demande est présentée par le coordinateur international au conseil d'administration qui prend la décision. La ou les deux nouvelles provinces peuvent recevoir le statut de province reconnue si elles répondent aux critères exigés[1].

L'admission d'une province en période probatoire et la reconnaissance

Dans une région éloignée où le mouvement commence et où au moins sept à dix communautés sont reconnues, le vice-coordinateur international qui les accompagne peut demander l'admission d'une nouvelle province en période probatoire.

Cette demande est adressée au conseil d'administration par le coordinateur international. Si elle est acceptée, le conseil d'administration nomme un correspondant provincial pour un mandat d'un an, renouvelable. Ce correspondant provincial crée et coordonne une équipe provinciale composée des coordinateurs de communauté. Le correspondant provincial a le même rôle que le coordinateur provincial. Les provinces en période probatoire n'ont pas droit de vote à l'Assemblée générale.

Une province est reconnue si elle répond à des conditions spécifiques fixées par le conseil d'administration. Lorsqu'une province est reconnue, le vice-coordinateur international qui l'accompagne prépare et anime le processus de discernement et d'élection du coordinateur provincial.

[1] Les conditions pour l'admission en période probatoire et la reconnaissance d'une province sont décrites dans le Cahier du responsable.

5. Les équipes de projet

Des équipes de projet peuvent être organisées pour des buts très variés : projet "carnet de route", projet "pèlerinage", projet "gestion financière", projet "assemblée générale", projet "communication et relations avec l'extérieur", projet "recherche de fonds", etc.
Elles sont mises en place par le conseil d'administration au niveau international ou par l'équipe provinciale au niveau provincial. Les équipes de projet sont sous leur autorité et doivent leur rendre compte.
Une équipe de projet a généralement une durée limitée (le temps de mener le projet à son terme). Le mandat qui lui est confié au début de la mission en spécifie les objectifs, les moyens accordés et les délais dans lesquels la mission doit être réalisée.

6. Le rôle du secrétaire général

- Il est responsable de l'ensemble des questions d'organisation de Foi et Lumière International et doit parler plusieurs langues.
- Il anime le secrétariat international qui lui est rattaché.
- Son champ d'activités s'étend à tous les moyens mis en œuvre par Foi et Lumière International (respect des budgets, investissement, gestion du personnel, des assurances et des locaux, outils informatiques, base de données, site Internet, communication interne et externe, etc…).
- Il participe, sans droit de vote, aux réunions du conseil d'administration, de l'équipe de coordination internationale, de l'assemblée générale et du conseil des coordinateurs dont il assure les comptes rendus et procès-verbaux.
- Il est responsable de la conservation et de l'accès aux archives de Foi et Lumière international.
- Il fera l'objet d'une appréciation annuelle par le président du conseil d'administration, assisté du coordinateur international et du trésorier international.